

A

(N^o 77.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1837.

RAPPORT

*Fait par M. MILCAMPS, au nom de la commission (1) chargée de
l'examen du projet de loi qui proroge la loi des péages.*

MESSIEURS ,

Le projet de loi que vous avez renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, a pour but de proroger la loi du 19 juillet 1832 jusqu'au 1^{er} janvier 1839.

On sait que cette loi autorise le gouvernement à concéder des péages pour un terme qui n'excèdera pas 90 ans, et qu'elle excepte de sa disposition les concessions pour travaux de canalisation des fleuves et des rivières.

Cette loi a été prorogée chaque année, en dernier lieu par celle du 28 décembre 1836.

La commission ayant apprécié et reconnu fondés les motifs qui accompagnent ce projet de loi, m'a chargé de vous en proposer l'adoption.

Le rapporteur,
MILCAMPS.

Le président,
MAERTENS.

(1) La commission était composée de MM. MAERTENS, *président*, BEERENBROEK, DE NEF, DAVID, et MILCAMPS, *rapporteur*.